

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL554

présenté par

Mme Gipson, M. Ardouin, M. Trompille, Mme Vanceunebrock, M. El Guerrab, Mme Leguille-Balloy, Mme Kerbarh, Mme Krimi, Mme De Temmerman, Mme Josso, M. Besson-Moreau, M. Daniel, Mme Michel-Brassart et M. Martin

-----

**ARTICLE 31**

Substituer à l'alinéa 2 les sept alinéas suivants :

« II. – L'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

« 1° Le *f* du I est ainsi modifié :« *a*) La première phrase est complétée par les mots : « notamment vers le numéro d'appel d'urgence unique 112 » ;« *b*) À la seconde phrase, après le mot : « urgence », sont insérés les mots : « et notamment aux centres départementaux d'appels d'urgence » ;

« 2° Le V est ainsi modifié :

« *a*) Les mots : « et les services d'aide médicale d'urgence » sont remplacés par les mots : « , les services d'aide médicale d'urgence et les centres départementaux d'appels d'urgence » ;« *b*) À la fin, les mots : « complète, non expurgée et mise » sont remplacés par les mots : « complètes, non expurgées et mises ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but de cet amendement est de généraliser le 112, les centres départementaux d'appels d'urgence et le 116 117 (Reprise et adaptation d'un projet d'amendement FNSPF).